



Professionnel du droit, l'avocat informe, conseille, défend, assiste et représente les clients des cabinets d'avocats (particuliers, entreprises, collectivités) devant toutes les juridictions quelle que soit leur nature.

Auxiliaire de justice, il prête serment, est inscrit à un barreau de l'Ordre des avocats et se conforme à une déontologie stricte.

L'avocat peut exercer à titre individuel (36 %), en qualité d'associé (30 %) ou de collaborateur (29 %). Une très faible proportion a un statut de salarié (4 %).

L'avocat salarié ne peut pas disposer de sa propre clientèle. Cependant, il peut être désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats en tant qu'avocat commis d'office.

ACTIVITE ET COMPETENCES

Information et conseil

- Informer le client sur l'état du droit, les voies de recours et les procédures susceptibles de résoudre son litige
- Conseiller le client, au regard de sa situation, sur la stratégie juridique la plus adaptée
- Rédiger des actes et des contrats

Assistance et représentation devant les juridictions

- Agir au nom et pour le compte du client dans les démarches et les actes de la procédure

Médiation

- Accompagner le client dans le processus de médiation : prise de décision, respect de la procédure, identification de solutions de rechange...

Défense du client devant les juridictions

- Rédiger les conclusions qui exposent les prétentions de son client en fait et en droit
- Plaider devant les tribunaux lors des procès

METIER ET DECLINAISONS

Les avocats peuvent être généralistes ou spécialistes.

Les généralistes pratiquent indifféremment toute matière juridique (civile, pénale, commerciale, etc.). La plupart des avocats au bout de quelques années de pratique affinent leurs compétences et finissent par avoir une ou plusieurs dominantes ou domaines d'activité de prédilection.

Les avocats spécialistes peuvent passer un examen pour faire reconnaître leurs compétences dans une ou plusieurs disciplines juridiques sous forme de mentions de spécialisation ; il en existe vingt-six.

Près de la moitié des avocats salariés exerce leur métier dans de grandes structures de conseil juridique.

ACCES AU METIER

La profession d'avocat est une profession réglementée dont l'accès est soumis à des conditions de moralité, nationalité, de capacité et d'aptitude. L'exercice de l'activité est rigoureusement encadré par des dispositions législatives réglementaires et déontologiques.

Pour postuler au concours d'entrée à l'École des Avocats et obtenir le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il faut être détenteur d'un Master 1 en droit ou d'un titre reconnu comme équivalent et avoir suivi une formation d'un an dans un IEJ (Institut d'études judiciaires), composante d'une faculté de droit. Après admission au concours, le CAPA se prépare en 18 mois.

Depuis 1991, des passerelles dispensant les postulants à la profession d'avocat de passer le CAPA sont organisées sous réserve d'avoir exercé leur fonction pendant

un certain nombre d'années :

- 5 ans pour les professions juridiques (notaire, huissier de justice, greffier des tribunaux de commerce, administrateur et mandataire judiciaires...) et les universitaires enseignants en droit;
 - 8 ans pour les juristes en cabinet d'avocats, les juristes d'entreprise ou les collaborateurs de parlementaires.
- Les professionnels bénéficiant d'une dispense doivent se présenter à un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle.
- Tous doivent, enfin, demander leur admission au Conseil de l'ordre du Barreau dans le ressort duquel ils exerceront.
- Les doubles cursus droit/gestion sont recherchés dans les cabinets d'avocats d'affaires.

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Les jeunes diplômés commencent le plus souvent leur carrière en tant qu'avocat collaborateur libéral et plus rarement sous le statut d'avocat salarié. Dans les deux cas, ils travaillent en équipe ou de façon autonome sur les dossiers du cabinet qui leur sont confiés. Le collaborateur libéral peut en parallèle développer sa clientèle.

L'avocat salarié peut évoluer vers un statut de collaborateur libéral, créer son propre cabinet ou prendre des parts dans un cabinet existant.

En tant que juriste, il peut également exercer dans de nombreuses entreprises privées et publiques dans des secteurs économiques très divers.

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

Contrairement à l'avocat libéral, l'avocat salarié ne peut pas avoir de clientèle personnelle.

Dans ce mode d'exercice professionnel, le lien de subordination existe dans la détermination des conditions de travail mais pas dans le traitement des dossiers dont il est responsable.

L'avocat salarié relève de la catégorie «cadres».



DONNEES SUR L'EMPLOI

10 640 cabinets d'avocats employeurs

72 571 avocats au 1^{er} janvier 2022

dont $\approx 4\%$ d'avocats salariés



44,5 ans
en moyenne



57,5 %
femmes



REMUNERATION

Minimal annuel conventionnel de l'avocat salarié au 1^{er} janvier 2023

Hors Ile-de-France et Paris :

- débutant 28 704 €
- 5 ans d'ancienneté ou spécialisé 48 353 €

Ile-de-France et Paris :

- débutant 31 029 €
- 5 ans d'ancienneté ou spécialisé 52 131 €



ALLER PLUS LOIN

- OMPL
- Études et baromètres
- www.onisep.fr
- www.cnb.avocat.fr
- www.addsa.org

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.